

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-BASE-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 01/09/2017

RFPI - Revenus fonciers - Détermination du bénéfice ou du déficit et règles d'imputation des déficits

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Revenus fonciers - Détermination du résultat foncier - Base imposable à l'impôt sur le revenu

Titre 3 : Base d'imposition

1

Le revenu net foncier imposable est obtenu après compensation des revenus fonciers et des déficits fonciers de tous les immeubles possédés par le contribuable ou les membres du foyer fiscal : détermination du bénéfice ou du déficit (chapitre 1, [BOI-RFPI-BASE-30-10](#)) ;

10

Lorsque le résultat est déficitaire, des règles particulières d'imputation sont applicables : règles d'imputation des déficits (chapitre 2, [BOI-RFPI-BASE-30-20](#)).